

Département
Du Bas-Rhin

Arrondissement
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers

Elus :
11

Conseillers en
fonction :
11

Conseillers présents :
09

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS



L'an Deux Mille Vingt, le 20 Juillet, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Abel MANGEOLLE, Maire.**

Etaient présents :

Les Adjoints :

M. Serge LEHMANN et M. Michel VERNIER

Les Conseillers Municipaux :

MMES Christine BALLAND, Elodie HERRBACH, Michèle SCHWETTERLE, Fabienne WALLER-BREITEL et MM. Jean-Pierre LATOUR, Olivier NIERENBERGER

Absents excusés :

M. Michaël GRANDJEAN qui donne procuration à M. Abel MANGEOLLE

Absent non excusé :

Mme Aude BROCKLY

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **M. Olivier NIERENBERGER**

Monsieur Abel MANGEOLLE, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

Après approbation du compte rendu du 22/06/2020, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point 044 'Désignation des délégués au Syndicat des 26 Communes' ainsi que le point 045 'Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité Syndical de l'ATIP'. Après accord de l'ensemble des membres présents, Monsieur le Maire décide de passer au point 039/2020 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

039 / Régime Forestier : demande de distraction

040 / Régime Forestier : demande d'application

041 / Forêt : approbation du budget primitif 2020

042 / Commune : approbation du budget primitif 2020

043 / Acquisition licence IV de débit de boissons

044 / Désignation des délégués au Syndicat des 26 Communes

045 / Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité Syndical de l'ATIP

Informations diverses

039/ Régime Forestier : demande de distraction

Monsieur Marc NIESS agent O.N.F, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Madame DE PIN qui est d'acquérir des parcelles communales et qui de ce fait nécessite au préalable la distraction du régime forestier des parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLE	NATURE	CONTENANCE	A DISTRAIRE
06	18	sol	8 a 86 ca	8 a 86 ca
	19	pré	6 a 30 ca	6 a 30 ca
07	27	sol	0 a 36 ca	0 a 36 ca
TOTAL				15 a 52 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **demande** la distraction du régime forestier des parcelles indiquées ci-dessus pour une surface totale de 15 a 52 ca ;
- **autorise** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à **signer** tous documents relatifs à cette demande.

040/ Régime Forestier : demande d'application

Monsieur Marc NIESS agent O.N.F, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier des parcelles suivantes, situées sur le territoire communal d'Urbeis :

SECTION	PARCELLE	NATURE	CONTENANCE	A APPLIQUER
28	18	bois	8 a 38 ca	8 a 38 ca
	19		14 a 06 ca	14 a 06 ca
TOTAL				22 a 44 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la demande d'application du régime forestier ;
- **charge** le Maire de présenter la dite demande à l'O.N.F, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté d'application du régime forestier conformément aux dispositions du Code Forestier.

041/ Forêt : approbation du budget primitif 2020

Monsieur Marc NIESS agent O.N.F, présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions du Budget Primitif Forêt de l'exercice 2020, à savoir :

BUDGET FORET 2020

- **Section de fonctionnement** : recettes & dépenses 126.035,00 €
- **Section d'investissement** : recettes & dépenses 18.500,00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité,
le Budget Primitif Forêt 2020 ainsi présenté.

042/ Commune : approbation du budget primitif 2020

Monsieur Serge LEHMANN 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions du Budget Primitif Commune de l'exercice 2020, à savoir :

BUDGET COMMUNE 2020

- Section de fonctionnement :	recettes & dépenses	307.775,00 €
- Section d'investissement :	recettes & dépenses	441.716,00 €

Le **Conseil Municipal approuve, à l'unanimité**,
le Budget Primitif de la Commune 2020 ainsi présenté.

043/ Acquisition licence IV de débit de boissons

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition de vente de la licence IV de débit de boissons (Marie-Odile GAUNAND) par Monsieur Jean GAUNAND. Ce dernier propose de la céder à la Commune pour la somme de 2.500,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'acquérir la licence IV de débit de boissons, pour un montant de 2.500,00 euros ;
- accepte de prendre en charge les frais afférents à cet achat ;
- décide d'inscrire la dépense correspondante au budget communal ;
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

044/ Désignation des délégués au Syndicat des 26 Communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- **M. MANGEOLLE Abel - titulaire**
- **M. LEHMANN Serge - suppléant**

pour représenter la commune d'Urbeis et siéger au Syndicat des 26 Communes.

045/ Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Urbeis est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;

- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- **M. MANGEOLLE Abel en qualité d'électeur titulaire** qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- **M. LEHMANN Serge en qualité d'électeur suppléant** qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Informations diverses

Les points abordés en divers n'ont pas donné lieu à délibération.

**Transmis en sous-préfecture,
le 24 juillet 2020
Publication,
le 24 juillet 2020**

**Certifié exécutoire
URBEIS, le 20 juillet 2020
Le Maire,
Abel MANGEOLLE**